

Département de la Savoie
Commune de Epierre (Savoie)

Enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Epierre
(Savoie)

Décisions :

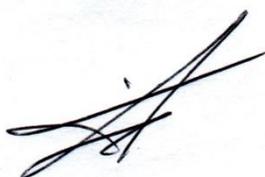
- Tribunal Administratif de Grenoble : décision N° E22000186/38 du 16 novembre 2022
- Arrêté préfectoral DDT/SPAT/ADS n°2023-0018 du 10 janvier 2023

RAPPORT avec ANNEXE + CONCLUSIONS séparées

Fait à Chambéry, 24 mars 2023

Le Commissaire Enquêteur

Guy GASTALDI



SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Généralités concernant l'enquête	3
Objet de l'enquête publique.....	3
3. Organisation de l'enquête	10
Publicité et information du public.....	11
Préparation de l'enquête.....	11
Examen des pièces du dossier :	12
Déroulement de l'enquête publique.....	12
4. Observations du public, permanences, registre et synthèse des observations/questions :.....	13
PROCES VERBAL de SYNTHESE des observations du public et du commissaire enquêteur, avec demande de mémoire en réponse + réponses du pétitionnaire TotalEnergies Renouvelables :	14
ANNEXE	18

Document séparé :

Conclusions motivées et Avis Erreur ! Signet non défini.

Rapport d'enquête avec Annexe

La présente enquête a pour objet :

Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Epierre
(Savoie)

1. Préambule

Par ordonnance du 16 novembre 2022 réf. E22000186/38, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Guy GASTALDI en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté en date du 10 janvier 2023 Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie a organisé l'enquête publique « étude d'impact » associée au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d' EPIERRE (Savoie).

Le **rapport d'enquête** comprend quatre chapitres listés dans le sommaire ci-avant avec, dans le détail, des avis et constats « fil de l'eau » du commissaire enquêteur (textes *en italique et en vert*).

Les **conclusions personnelles et motivées** du commissaire enquêteur font l'objet d'une partie distincte jointe au présent rapport.

2. Généralités concernant l'enquête

Objet de l'enquête publique

Contexte :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes affiche une ambition forte en matière de transition énergétique. Elle s'est fixée pour objectif, au travers de son SRADDET, d'augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable, par rapport à 2015, en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et de porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050.

Les centrales photovoltaïques au sol présentent un atout certain pour la protection de l'environnement global. Mais elles sont potentiellement porteuses d'impacts sur leur environnement proche, principalement sur le plan paysager et sur le milieu naturel. Au titre de l'article R.122-2 du code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc sont soumis à évaluation environnementale. A ce titre, ces projets font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (article R512-6 du Code de l'environnement).

Le projet ici présenté est soumis à étude d'impact et doit faire l'objet d'une enquête publique (art. R1223-1).

Présentation du projet :

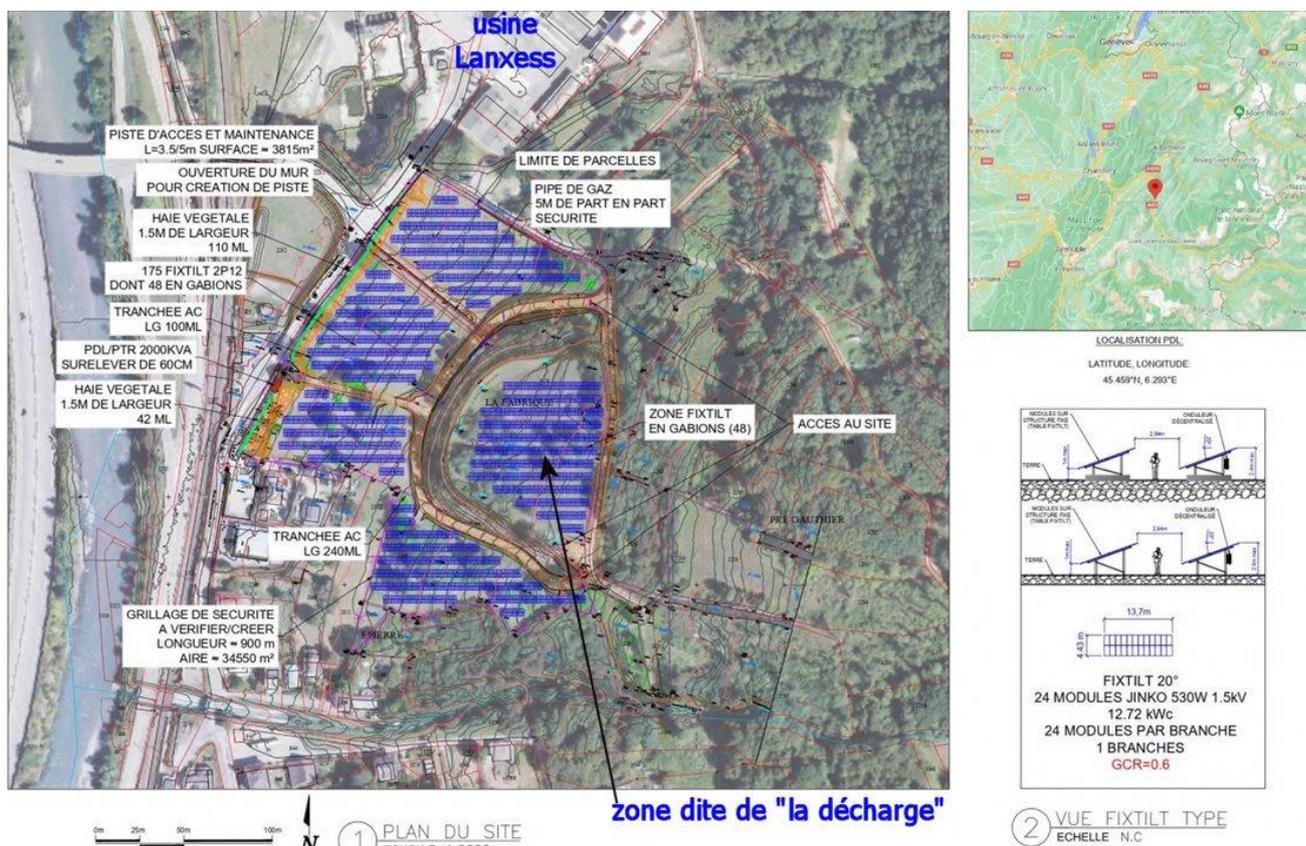
Le présent projet est situé sur la commune d'Épierre dans le département de Savoie (73), en région Auvergne-Rhône-Alpes, à proximité de l'autoroute A43 et de la départementale 1006. Le site prend place à l'extrême ouest de la commune, en bordure nord du bourg d'Épierre, le long de la RD75.

La zone concernée par le projet s'étire sur environ 3,46 ha. Le site s'implante plus précisément sur l'ancienne décharge du Château (déchets inertes, scories de fabrication du phosphore et les résidus solides provenant des bassins de décantation) et ses parcelles adjacentes. Cette ancienne décharge de stockage de déchets industriels, dont l'activité a cessé, est aujourd'hui gérée par RETIA, une filiale de TotalEnergies spécialisée dans la réhabilitation environnementale de ses anciens sites industriels.

L'exploitation de l'ancienne décharge de déchets industriels a pris fin en 1995.

Ce site est couvert par le PPRT de l'usine Lanxess, en zone rouge et bleue. Il est fléché par les autorités comme un site favorable à l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable. TotalEnergies a obtenu un Certificat d'Éligibilité du Terrain d'Implantation pour un cas 3 (terrain d'implantation se situant sur un site à moindre enjeu foncier).

Vue d'ensemble du projet (extrait du dossier d'enquête)



Chiffres clés

- Superficie d'emprise (emprise clôturée) : 3,5 ha environ ;
- Surface défrichée : 0 ha ;
- Nombre prévisionnel de panneaux photovoltaïques : 4200 ;
- Superficie de panneaux solaires : Environ 10 620 m² ;
- Puissance installée prévisionnelle : Environ 2,2 MWc ;
- Production annuelle prévisionnelle : Environ 2 300 MWh / an ;
- Consommation équivalent foyer : 491 foyers ;
- CO2 évité : 16 400 tonnes

Pétitionnaire :

TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

12, Allée du Levant

69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Etudes environnementales et montage du dossier :

réalisés par BIOTOPE

22, Bd Mal FOCH – BP58

34140 MEZE

Examen détaillé du dossier :

Il comprend

- La demande de permis de construire datée du 26/07/2022 (CERFA 13409*09) y compris les 16 plans et/ou planches associés **format A3**
- Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (25 juillet 2022) – 20 pages **format A3**,
- L'étude d'impact sur l'environnement (25 juillet 2022) – 256 pages **format A3** et annexes.

Dans le détail **l'étude d'impact** est constituée de **12 chapitres**. Toutes les pages sont recto **au format A3** :

Contexte réglementaire	5 pages
Description du projet	23 pages
Scénarii avec ou sans projet	4 pages
Facteurs affectés par le projet	100 pages
Incidences du projet sur l'environnement	24 pages
Vulnérabilités du projet	5 pages
Solutions de substitution raisonnables	13 pages
Mesures ERC	29 pages
Evolution incidences Natura2000	6 pages
Méthodologie	8 pages
Annexes	25 pages
Bibliographie	7 pages

Position de la MRAE Mission Régionale Autorité Environnementale >> Absence d'avis du 22 octobre 2022

Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Épierre (73)

Projet porté par la Commune de Épierre (Savoie)

Absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier

2022APARA136 / 2022-ARA-AP-1414

Notre constat : L'ensemble documentaire proposé au public pour l'enquête publique comprend 249 pages en format A3. Il n'y a pas eu de remarque du public concernant la volumétrie du dossier.

VARIANTES ETUDIÉES :

L'étude d'impact indique que le projet proposé découle de deux variantes de déploiement :

Surfaces impactées : var.1 > 34550m² + 11340m² ou var.2> seulement 34550m²

La surface de 11340m² impacterait des zones boisées à fort enjeu environnemental.

Ainsi seule la variante 2 est retenue pour le projet.

Notre avis : la variante retenue nous apparaît comme la moins impactante pour l'environnement.

Elle occupe moins de surface au sol (1ha134 en moins) et n'impacte pas une zone boisée.

RECAPITULATIF DES EFFETS

Impacts résiduels

Thématiques	Impact brut		Mesures intégrées ou à intégrer par le maître d'ouvrage	Intensité de l'impact résiduel
	Chantier (dont démantèlement)	Exploitation		
Climat : Emission de gaz à effet de serre et réchauffement climatique	Négligeable	/	/	Négligeable
Climat : Emission de gaz à effet de serre et réchauffement climatique	/	Moyen	/	Moyen
Climat : Modification du microclimat	Négligeable	Négligeable	/	Négligeable
Topographie	Faible	Négligeable	/	Négligeable
Tassement et imperméabilisation	Faible	Nul	Bannissement de traitement chimique pour l'entretien du parc photovoltaïque (ME04)	Faible
Pollution des sols	Faible à fort	Négligeable	Réalisation d'une étude géotechnique et adaptation des solutions constructives (MR01)	Faible
Ecoulements et infiltration des eaux	Faible	Négligeable	Limiter les risques de pollution (MR04) Maîtrise de la modification des sols (MR06) Gestion des déchets (MR09)	Faible

>> à noter que le réchauffement climatique est pris en compte dans cette étude d'impact.

Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (ME, MR & MA) :

Mesures d'évitement	
ME01	Adaptation du projet aux sensibilités écologiques
ME02	Adaptation du calendrier d'intervention
ME03	Délimitation des emprises du chantier pour éviter toute extension
ME04	Bannissement de traitement chimique au sein du parc
Mesures de réduction	
MR03	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue
MR04	Limiter les risques de pollution
MR10	Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes
MR11	Adaptation des clôtures pour permettre le passage de la petite faune
MR12	Adaptation de l'éclairage aux sensibilités de la faune
MR13	Plantation d'une haie
MR14	Création de micro-habitats favorables aux mammifères terrestres et aux reptiles

MR15	Gestion par pâturage
MR16	Amélioration et maintien de milieux semi-ouverts et buissonnants
Mesures d'accompagnement	
MA01	Favoriser l'installation de la faune
MA04	Réaménager les emprises du chantier suite au démontage

Impact paysager :

Thématiques	Impact brut		Mesures intégrées ou à intégrer par le maître d'ouvrage	Intensité de l'impact résiduel
	Chantier (dont démantèlement)	Exploitation		
Unité paysagère	/	Faible à modéré	Plantation de haies (MR13) Intégration paysagère des équipements et voiries (MR02)	Faible
Le site et son environnement immédiat	/	Modéré à fort		Faible à modéré
Patrimoine protégé et habitations proches	/	Faible		Faible
Lieux de vie, loisirs et voies de déplacement	/	Modéré		Faible
Vie locale - potentiel pédagogique de la centrale solaire	/	Faible		Pédagogie et interprétation autour de la centrale photovoltaïque (MA03)

Notre avis :

Il est bien démontré que les impacts environnementaux sont faibles à négligeables autant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Evaluation financière de l'ensemble des mesures :

Chiffrage des mesures (extrait du dossier d'étude d'impact §8.1)

Un chiffrage estimatif du coût des mesures d'atténuation, d'accompagnement et de suivi est présenté dans le tableau suivant.

NB : l'ensemble des chiffrages fournis sont donnés à titre indicatif et sur la base de retours d'expériences connus.

Tableau 46 : Chiffrage des mesures

Intitulé des mesures	Coût
ME01 : Adaptation du projet aux sensibilités écologiques	Coût intégré au développement du projet.
ME02 : Adaptation du calendrier d'intervention	Coût intégré au coût global des travaux.
ME03 : Délimitation des emprises du chantier pour éviter toute extension	Environ 1 euro le mètre linéaire pour le filet, à associer au premier passage de l'écologue de chantier. Piquet métallique à disposer tous les 5m : 2,15€/unité Fourniture d'un panneau de chantier de 1mx0.7m : 500€HT
ME04 : Bannissement de traitement chimique au sein du parc	Coût intégré au coût global des travaux.
MR01 : Réalisation d'une étude géotechnique et adaptation des solutions constructives	Coût intégré au développement du projet.
MR02 : Intégration paysagère des équipements et voiries	Mélange terre-pierre : selon les techniques appliquées de 3,5€ HT/m ² à 15 €HT/m ² Bardage bois : environ 10 000 €
MR03 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	700€/jour, compter 1 passage prétravaux et 1 passage par mois pendant la période de chantier. 1 passage = 1,5j. Pour une année incluant 6 mois de travaux : environ 7 350 €.
MR04 : Limiter les risques de pollution	Coût intégré au coût global des travaux.
MR05 : Sécurité des usagers et des locaux	Coût intégré au coût global des travaux.
MR06 : Maitrise de la modification des sols	Coût intégré au coût global des travaux.
MR07 : Limitation des émissions de poussières	Coût intégré au coût global des travaux.
MR08 : Limitation des nuisances sonores	Coût intégré au coût global des travaux.
MR09 : Gestion des déchets	Coût intégré au coût global des travaux.
MR10 : Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	Coûts liés à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion variables en fonction du type et de la densité d'invasives à traiter. + coût écologue
MR11 : Adaptation des clôtures pour permettre le passage de la petite faune	Coût intégré au coût global des travaux.
MR12 : Adaptation de l'éclairage aux sensibilités de la faune	Coût intégré au coût global des travaux.
MR13 : Plantation de haies	Haies : 200 ML à 15€ht + 7.5€ht de paillage = 4500 €ht Tables végétales : 12x 4M ² = 48M ² coût = 48* 80€= 3840 €ht Hautes tiges : 12 u * 600 €ht = 7200€ht
MR14 : Création de micro-habitats favorables aux mammifères terrestres et aux reptiles	Caches et sites de ponte : aucun surcoût si fabrication à partir d'éléments récupérés sur le chantier
MR15 : Gestion par pâturage	Coût pâturage : à définir
MR16 : Amélioration et maintien de milieux semi-ouverts et buissonnants	Conception : Réalisation d'un plan d'action : environ 15 000 euros Travaux : Coût de fourniture des plants : arbustes de 60-80 cm de hauteur, environ 10 euros l'unité ;
Intitulé des mesures	Coût
	Coût de plantation : 10 euros l'unité Coûts d'un semi : 0,85 euros / m ² Coût global à préciser selon le site sélectionné et la répartition des milieux Suivi : voir la fiche mesure S01 Gestion : Coûts estimatifs liés aux actions de reconversion : 20 000 à 30 000 € environ pour 2,19 ha Coûts estimatifs liés aux actions d'entretien : 2 000 € – 3 950 € environ pour l'entretien de 2,19 ha par an Sur 30 ans : environ 120 000 euros
MS01 : Suivi de l'efficacité des mesures et l'évolution de la biodiversité	650€/jour (1 passage faune (2j) + 1 passage flore (1,5j par année de suivi) = environ 2 300 € / par année de passage. Sur 30 ans : 10 années de passages, soit 23 000€ environ
MA01 : Favoriser l'installation de la faune	Abris à insectes : aucun surcoût si fabrication à partir d'éléments récupérés sur le chantier
MA02 : Mise en place d'un rucher et proposition d'un plan de gestion adapté	Coût à définir
MA03 : Pédagogie et interprétation autour de la centrale photovoltaïque	Environ 1500 € HT (hors conception)
MA04 : Réaménager les emprises du chantier suite au démontage	Dimensionnement de la mesure selon la réglementation en vigueur

Notre avis :

Le chiffrage des mesures nous apparaît correct car très détaillé.

EFFETS CUMULES :

Les effets cumulés sont jugés comme négligeables et/ou très limités.

Notre avis sur les enjeux, leur niveau d'effet et les mesures compensatoires :

A notre avis les enjeux sont exhaustivement listés et correctement compensés. La phase la plus critique pour l'environnement, correspondant à la période des travaux du projet, fait l'objet de mesures de protection adaptées.

Pas de remarque de notre part.

INCIDENCE NATURA2000 :

Aucune incidence significative n'est attendue pour l'avifaune à l'origine de la désignation de la ZPS Massif de la Lauzière.

COMPATIBILITÉ avec SCOT, PLU PPRN et PPRT :

Le projet s'implante sur une ancienne décharge de déchets industriels et est donc en adéquation avec la doctrine du SCOT concernant l'implantation des parcs solaires au sol.

Pour le PLU le projet est en zone NT, NdT et AT : le projet est compatible aux règles de ces zones.

Le projet est compatible avec le PPRN et le PPRT. Un accord préfectoral sera nécessaire pour la zone SEVESO occupée.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

« Projet porté par la Commune de Épierre (Savoie)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier

2022APARA136 / 2022-ARA-AP-1414

Absence d'avis du 22 octobre 2022 »

3. Organisation de l'enquête

Suite à l'ordonnance du 16 novembre 2023 réf. E22000186/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur le Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie a précisé dans son arrêté du 10 janvier 2023 les modalités de cette enquête publique :

Durée de l'enquête : 31,5 jours consécutifs du lundi 30 janvier 9h au jeudi 02 mars 2023 midi inclus.

Trois permanences en présentiel du Commissaire enquêteur en mairie d'ÉPIERRE :

le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

le vendredi 10 février 2023 de 9h00 à 12h00

le jeudi 02 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Notre avis sur l'organisation de l'enquête et sur les difficultés d'appréciation du projet par le public pendant l'enquête :

Pendant ces 31,5 jours d'enquête le dossier soumis au public s'est avéré très bien fourni en photos de tous les sites ; celles-ci permettent d'avoir une très bonne compréhension du projet. L'accès au site du projet s'est avéré libre de toute neige et donc parfaitement visible par le public.

La période d'enquête placée à cheval sur janvier, février et mars a permis d'informer au mieux les résidents permanents et non permanents.

L'accès au dossier a été complété par un accès internet géré par La DDT73.

Nous considérons donc que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions pour permettre à un très large public de s'informer aisément et réagir si besoin, y compris via internet.

Publicité et information du public

- Par voie de presse :

Conformément à l'arrêté préfectoral, nous avons constaté que les annonces légales ont été publiées au moins quinze jours avant le début de l'enquête et publiées à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- « Le Dauphiné Libéré » : parutions en date du vendredi 13 janvier et mercredi 1^{er} février 2023,
- « Eco de Savoie » : parutions en date du vendredi 13 janvier et vendredi 3 février 2023.

- Par voie d'affichage :

L'affichage de l'enquête publique a fait l'objet d'un certificat d'affichage visé par monsieur le maire d'EPIERRRE en date du 02 mars 2023 (cf en Annexe A1 du rapport).

Nous avons pu vérifier à l'occasion de nos permanences la présence d'une affiche jaune format A2 sur le site de la future centrale photovoltaïque, présence aussi d'une même affiche sur la clôture du terrain vers son extrémité nord face à des places de stationnement de véhicules et sur la clôture bordant le chemin du Mont.

- Par une application informative « PanneauPocket », non obligatoire, accessible sur smartphone gérée par la mairie :

Plusieurs personnes se sont connectées pour obtenir cette information de l'enquête.

- Par les serveurs particuliers dématérialisés affectés à cette enquête

Serveur de la Préfecture de Savoie pour dépôt d'observations et consultation du dossier :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-constructionlogement/Urbanisme-et-amenagement/Rapports-commissaires-enqueteurs-urbanisme>.

Nota : il a été signalé par 2 personnes que l'adresse mail de la DDT73 était inutilisable. Une de ces personnes a pu déposer ses observations par mail à la mairie d'Epière et l'autre a déposé ses observations lors de la dernière permanence. Ces observations ont valablement été prises en compte par la présente enquête.

Notre avis sur la publicité de l'enquête :

- *Nous considérons que le public a été correctement et librement informé, (y compris le bon accès au dossier par les moyens dématérialisés), sur la tenue et la teneur de cette enquête.*
-

Préparation de l'enquête

Lundi 28 novembre 2022 : mini réunion avec Mme LETREUX/DDT73 pour préparer l'enquête et récupérer le dossier version papier et fixer les dates des permanences en mairie..

Mardi 10 janvier 2023 : signature de l'arrêté préfectoral prévoyant 3 permanences et un accès dématérialisé au dossier soumis à l'enquête publique.

Jedi 26 janvier 2023 : récupéré dossier et registre papier à parapher et à amener en mairie d'Epière en début de première permanence.

Mardi 24 janvier 2023 : mini-réunion et visite in situ avec Mme DE SAINT et M. CHAZEL des sociétés RETIA et TotalEnergies Renouvelables

Présentation du projet : sa justification, sa volumétrie, son coût, son planning envisagé, son impact, etc...

Examen des pièces du dossier :

Cf le sommaire des pièces du dossier au chapitre ci-avant en page 5

Pièces du dossier (projet de centrale photovoltaïque au sol à Epierre) soumises à l'enquête

Le dossier est en format A3 et comprend :

- La demande de permis de construire datée du 26/07/2022 (CERFA 13409*09) y compris les 16 plans et/ou planches associés.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (25 juillet 2022) – 20 pages,
- L'étude d'impact sur l'environnement (25 juillet 2022) – 256 pages et annexes.

Notre avis sur les pièces du dossier soumis à l'enquête :

- *Le dossier soumis à l'enquête nous apparaît complet, suffisamment clair malgré sa densité et ses 12 chapitres. En particulier, la lecture du « résumé non technique » présente une bonne synthèse, aisément compréhensible par le public, du projet et de ses impacts environnementaux.*

Déroulement de l'enquête publique du 30 janvier au 02 mars 2023 à midi (31,5 jours calendaires)

Le dossier soumis au public est donc disponible :

- En version papier à la mairie d'Epierre
- En accès internet via le serveur de la DDT73 : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-constructionlogement/Urbanisme-et-amenagement/Rapports-commissaires-enqueteurs-urbanisme>. où des observations peuvent être déposées.

Un ordinateur est mis à disposition du public.

Notre avis sur le déroulement de l'enquête :

Les éléments mis à disposition du public (dossiers papier et internet, registres papier et internet, salle affectée aux permanences, ...) ont permis un excellent déroulement de l'enquête et un bon accès au dossier.

- **Visite in situ : (mardi 24 janvier 2023)** présentée par M. CHAZEL (TotalEnergiesRenouvelables) et Mme DE SAINT (RETIA) ; en présence de MM. CONTI et AUGEM (maire et adjoint d'Epierre)

Nous avons pu effectuer une visite de l'ensemble du site du projet présentée par Madame DE SAINT et M. CHAZEL respectivement gestionnaire actuelle du site et pétitionnaire en charge du projet.

Nous avons pu constater sur place la présence du gazoduc repéré sur les plans du dossier, et vu la partie surélevée du terrain dénommée « la décharge » très partiellement boisée. Concernant cette dernière il nous a été présenté la présence d'inclinomètres et de piézomètres affectés à la surveillance de la stabilité de cette décharge et de la non-diffusion de polluas vers l'extérieur.

Notre constat de visu : *Tous les éléments du projet nous apparaissent être au dossier soumis à l'enquête.*

4. Observations du public, permanences, registre et synthèse des observations/questions :

Pour chacune des permanences, la météo a été favorable pour permettre à tout public intéressé d'accéder aisément au lieu de tenue de ces permanences :

Permanence (1ère sur 3) du lundi 30 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie d'Epierre :

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre (versions papier paraphés) ont été amenés par mes soins. Le dossier est aussi disponible par internet.

- Observation de Mme Rose Poulain : « favorable au projet »
Ainsi en fin de permanence : une seule observation inscrite au registre papier.

Permanence (2ème sur 3) du lundi 10 février 2023 de 9h à 12h en mairie d'Epierre :

- aucune nouvelle au registre papier, aucun courrier, aucun mail reçu.
- 2 visiteurs venus du village voisin « Argentine » intéressés par le dossier papier.
- Info concernant la diffusion via « PanneauPocket » : 88 vues comptées au 10/02/2023

Permanence (3ème sur 3) du jeudi 02 mars 2023 de 9h à 12h en mairie d'Epierre :

- 1 courrier (mail) joint : de M. Jacques Menegoz
- une visite du public avec dépôt d'un courrier écrit de Mme Emilie Déglise-Favre
- 1 courrier de M. Eric Perrier + 1 visite et dépôt d'un courrier de Mme Catherine Perrier
- 1 courrier (6 pages) de France Nature Environnement.

Bilan des observations du public et avis du commissaire enquêteur sur ces observations :

- **Registre papier** : Le registre papier d'enquête publique comporte au total 1 observation (repérée O₀). Aucun courrier n'a été déposé.
- **Courriers et mail** (boîte mail de la mairie d'Epierre): 5 observations (repérées O₁ à O₅) dont une dématérialisée via mail.

Détail des observations déposées par ordre chronologique :

O₀ : registre papier

- écrit de Mme Rose Poulain du 30/01:
« *avis favorable* »

O₁ : mail reçu en mairie d'Epierre le 28/02 :

Nota : les mêmes observations ont été déposées sur le serveur de la DDT73 le 28/02

- écrit de M. Jacques Menegoz :
« *les panneaux recouvrent une surface qui, malgré la pollution, pourrait redevenir agricole. Les panneaux vont favoriser le réchauffement climatique et empêcher le sol d'être refroidisseur.* »

O₂ : courrier déposé pendant la 3^e permanence le 02/03 :

- écrit de Mme Emilie Déglise-Favre :
« *- PanneauPocket peu efficient*
- *risques incendie importants, zone sensible foudre, gazoduc, usine Seveso, proximité transports dangereux, potentiel solaire faible. Conclusion : risqué/néfaste pour environnement et la biodiversité avec faible potentiel énergétique.* »

O₃ : courrier déposé pendant la 3^e permanence le 02/03 :

- écrit de M. Eric Perrier :

« *Avis défavorable risques majeurs pour Epierre et communes voisines.*

Foudre = incendies, surtensions, nécessité dérogation préfet pour PPRT usine proche.

Où sont les bornes incendie ? Mesures communes incendie avec usine proche ? »

O₄ : courrier déposé pendant la 3^e permanence le 02/03 :

- écrit de Mme Catherine Perrier et visite en permanence

« *déçue par le non-avis de la MRAe, problème proximité usine Seveso, gazoduc, transports dangereux proches (route, fer) , ligne HT, massif forestier (pb incendie), exposition foudre.*

O₅ : courrier déposé pendant la 3^e permanence le 02/03 :

- écrit de l'association France Nature Environnement Savoie représentée par M.Marc Peyrannard :

. *utilisation de surface artificialisées / photovoltaïque OUI mais plutôt sur bâtiments / zone à vocation agricole / installé seulement sur une partie de l'ancienne décharge /*

Remarque liée au dépôt des observations : il nous a été reporté le fait que l'adresse mail de la DDT73 n'était pas bien indiquée dans l'avis d'enquête. Toutes les personnes concernées ont pu soit déposer un courrier soit envoyer leur observations par mail à la mairie d'Epierre.

➤ *Nous considérons donc qu'aucune observation du public n'a été soustraite à l'enquête.*

Mes commentaires :

Toutes ces observations sont reprises dans la demande de mémoire en réponse adressé à la société TotalEnergies Renouvelables :

cf. ci-après le PV des observations regroupant les questions soulevées et les réponses apportées.

Ces observations correspondent essentiellement à des problèmes de sécurité. Deux observations remettent en cause tout ou partie du projet présenté : une de France Nature Environnement qui propose de poser les panneaux sur toitures et une autre qui demande de classer ce terrain à impact Seveso en terrain agricole.

PROCES VERBAL de SYNTHÈSE des observations du public et du commissaire enquêteur, avec demande de mémoire en réponse + *réponses du pétitionnaire* TotalEnergies Renouvelables :

Ce PV de synthèse des observations a été envoyé par mail avec demande d'accusé de réception à la Société TotalEnergies Renouvelable le mercredi 8 mars 2023 à l'attention de Monsieur Steven Chazel qui nous en a accusé réception par mail ce même jour à 10h53.

PV des observations remis le mercredi 08 mars 2023 avec 6 questions

et mémoire en réponse reçu le 17 mars 2023

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Le registre papier, les observations et le mail déposés en mairie comportent, au total, 6 dépôts d'observations. (dont 1 dématérialisée).

Les déposants sont résidents d'Épierre et communes voisines. (Argentine, etc..)

Nous notons que le dossier soumis à enquête, accessible par internet sur le site de la DDT73, a été consulté en ligne par plusieurs lecteurs.

Les questions liées au projet, listées ci-après, proviennent à la fois du public et du commissaire enquêteur.

Une observation émet un avis favorable pour ce projet.

La synthèse des 6 observations du public défavorables au projet fait apparaître les thèmes suivants :

- Effets foudre et risques incendie..... 3 observations
- Proximité de zones à risque (Seveso, gaz, voie transports, ligne HT)..... 2 observations
- Zone à vocation agricole 2 observations
- Ne pas artificialiser les terrains 1 observation
- Panneaux photovoltaïques d'accord mais plutôt sur bâtiments 1 observation
- Potentiel solaire du terrain estimé très faible 1 observation

QUESTIONS AU PÉTITIONNAIRE :

Q1 : Y a-t-il un risque avéré de départ d'incendie (impacts foudre, surtensions) et , si risque important, y a-t-il évitement d'une propagation au voisinage ?

Réponse TotalEnergies :

En cas de problème sur le site type incendie, la centrale est arrêtée à distance et n'injecte plus d'électricité sur le réseau. Ceci permet de contenir les risques d'incendie.

Par ailleurs, dès la conception et l'autorisation du projet, le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) est consulté. En cas de problème, les pompiers sont autorisés à intervenir sur le site en suivant les procédures déterminées avec eux. Nos techniciens de maintenance habilités à gérer ce type de situation sont également, déployés sur site.

Le site ne peut ouvrir qu'uniquement si toutes les mesures réglementaires et obligatoires de mise en sécurité sont effectives.

Concernant le risque de foudre, toutes les installations sont reliées à la terre.

Les panneaux solaires ne sont pas propagateurs d'incendie (ils sont composés principalement de verre, aluminium, silicium et cuivre).

La végétation sur le site sera entretenue régulièrement de manière à limiter le risque de propagation en cas d'incendie.

Q2 : Le site actuel peut-il avoir une vocation agricole compte tenu des déchets de la «décharge» ?

Réponse TotalEnergies :

Le site ne peut avoir de vocation agricole du fait de la présence de la décharge. Un arrêté préfectoral est en cours d'instruction sur le site fixant les usages possibles pour ce dernier. L'usage agricole n'est pas possible dans le cadre de cet arrêté.

Un entretien de la végétation par pâturage sera cependant réalisé sur la plus grande partie de la centrale.

Q3 : Y a-t-il un objectif de création d'une ZAN (Zone Artificialisation Nette – projet 2050) alors qu'une grande partie est occupée par la « décharge » ?

Réponse TotalEnergies :

L'urbanisme reste à la maîtrise de la mairie ou de la collectivité.

L'obligation de définir une trajectoire d'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette) doit être inscrit dans les documents de planification et d'urbanisme suivants :

- *dans le SRADDET (article L.4251-1 CGCT) ;*
- *dans le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCOT) (articles L.141-3 et L.141-8 du code de l'urbanisme)*
- *dans le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme (PLU)(article L. 151-5 du code de l'urbanisme)*
- *dans la carte communale (article L. 161-3 du code de l'urbanisme)*
- *...*

Concernant l'artificialisation des sols liés à la centrale solaire, les critères d'exemption possible d'artificialisation pour les centrales solaires ne sont pas encore définis d'un point de vue réglementaire.

Pour rappel une centrale solaire est 100% réversible, à l'issue de sa durée de vie d'environ 30ans, l'installation peut être démantelée. Durant la vie de nos centrales, l'on constate une reprise de la faune et de la flore sous la surface d'emprise des panneaux.

Q4 : Vaut-il mieux placer cette immense surface de panneaux sur bâtiments existants ?

Réponse TotalEnergies :

Le projet permettra d'alimenter 491 foyers en électricité. Si l'on compare sa puissance à une installation sur toiture de 6kWc, la centrale représente 371 toitures de 6kWc. De plus en comparaison à une toiture la production liée à une centrale solaire au sol est plus importante à puissance équivalente. En effet les panneaux vont être orientés plein sud avec une inclinaison optimale.

Le coût de revient de l'électricité pour une centrale solaire au sol reste également inférieur à une installation sur toiture.

A titre d'exemple au 4^e trimestre 2022, le tarif d'achat pour les toitures de 9 à 36 kWc était de 123,1 euros/MWh. Lors de l'appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE) pour les centrales solaires au sol du 30 Juin 2022 le prix moyen pondéré était de 68,5 euros/MWh.

Il est important de préciser que dans le cadre de la transition énergétique, le solaire sur toiture et les centrales au sol doivent être développés de manière conjointe. Une opposition des deux types d'installations n'a pas de sens car elles n'occupent pas le même espace foncier, ne représente pas les mêmes enjeux (économiques et de production) et n'ont pas le même rythme de déploiement.

Q5 : Est-ce que le potentiel solaire du site sera suffisant ?

Réponse TotalEnergies :

Le potentiel solaire du site a été étudié et reste suffisant pour l'installation de la centrale solaire. Une production de 2298MWh/an est estimée pour la centrale. Bien que le productible soit inférieur à la moyenne nationale, la centrale permet de produire l'électricité pour 491 foyers d'après l'étude d'impact du projet. Une centrale solaire capte le rayonnement direct mais également diffus, permettant une production même avec des conditions climatiques défavorables. Pour rappel la puissance installée photovoltaïque en France est de 13GW contre 60GW en Allemagne. L'Allemagne possède des conditions d'ensoleillement bien moins favorables qu'en France.

Q6 : Mettez-vous en place des moyens pour éviter vols et dégradations de panneaux photovoltaïques ?

Réponse TotalEnergies :

Différents moyens sont mis en place pour la sécurité de nos sites :

- *Clôture et portail sur tout le périmètre du site ;*
- *Interdiction d'accès au public sauf pour la réalisation de visites encadrées ;*
- *Dispositif de caméras de surveillances ;*
- *Suivi de la centrale en temps réel par notre pôle d'exploitation et de maintenance ;*
- *Entrées et sorties sur la centrale contrôlée.*

De plus les centrales solaires sont assurées contre ce type de dégradation.

Notre avis en retour du mémoire en réponse et sur l'ensemble des réponses :

L'ensemble des réponses nous apparaît satisfaisant, suffisamment précis et détaillé. Les solutions proposées permettent de rassurer le public suite à ses observations teintées d'inquiétude..

Les réponses sont toutes orientées vers une bonne prise en compte de tous les impacts environnementaux et de la sécurité du site. Elles répondent correctement aux inquiétudes écrites par le public.

Fin du rapport

ANNEXE

A1 – Certificat affichage de l'enquête publique établi par la mairie d'Epierrre

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE EPIERRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

.CERTIFICAT DE PUBLICATION

* * * * *

Je, soussigné, Maire de la commune de EPIERRE, certifie que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet de la Savoie ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation de

**L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
SUR LA COMMUNE DE EPIERRE**

a été publié le *12 Janvier 2023*
dans la commune de EPIERRE et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à la porte de la Mairie et à tous endroits désignés à cet effet.

Fait à Epierrre, le *02/03/2023*
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire
(cachet + signature)



Vu par le commissaire-enquêteur
A *Epierrre* le *2/3/2023*
(date de clôture de l'enquête
ou date de réception du dossier) *12h00*



Conclusions motivées et Avis

Enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de
Epière (Savoie)

Décisions :

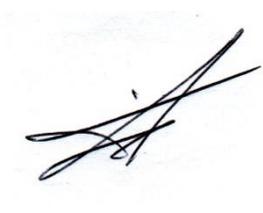
- Tribunal Administratif de Grenoble : décision N° E22000186/38 du 16 novembre 2022
 - Arrêté préfectoral DDT/SPAT/ADS n°2023-0018 du 10 janvier 2023
-

Conclusions et Avis sur deux pages ci-après

Fait à Chambéry, le 24 mars 2023

Le Commissaire Enquêteur

Guy GASTALDI



Objet de l'enquête publique :

Contexte :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes affiche une ambition forte en matière de transition énergétique. Elle s'est fixée pour objectif, au travers de son SRADDET, d'augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable, par rapport à 2015, en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et de porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050.

Les centrales photovoltaïques au sol présentent un atout certain pour la protection de l'environnement global. Mais elles sont potentiellement porteuses d'impacts sur leur environnement proche, principalement sur le plan paysager et sur le milieu naturel. Au titre de l'article R.122-2 du code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc sont soumis à évaluation environnementale. A ce titre, ces projets font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (article R512-6 du Code de l'environnement).

Le projet ici présenté est soumis à étude d'impact et doit faire l'objet d'une enquête publique (art. R1223-1).

Présentation du projet :

Le présent projet est situé sur la commune d'Epière dans le département de Savoie (73), en région Auvergne-Rhône-Alpes, à proximité de l'autoroute A43 et de la départementale 1006. Le site prend place à l'extrême ouest de la commune, en bordure nord du bourg d'Epière, le long de la RD75.

La zone concernée par le projet s'étire sur environ 3,46 ha. Le site s'implante plus précisément sur l'ancienne décharge du Château (déchets inertes, scories de fabrication du phosphore et les résidus solides provenant des bassins de décantation) et ses parcelles adjacentes. Cette ancienne décharge de stockage de déchets industriels, dont l'activité a cessé, est aujourd'hui gérée par RETIA, une filiale de TotalEnergies spécialisée dans la réhabilitation environnementale de ses anciens sites industriels. L'exploitation de l'ancienne décharge de déchets industriels a pris fin en 1995.

Ce site est couvert par le PPRT de l'usine Lanxess, en zone rouge et bleue. Il est fléché par les autorités comme un site favorable à l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable. TotalEnergies a obtenu un Certificat d'Éligibilité du Terrain d'Implantation pour un cas 3 (terrain d'implantation se situant sur un site à moindre enjeu foncier).

.....

Ainsi, à l'issue de cette enquête publique :

VU l'étude d'impact environnemental du projet et vu les enjeux associés décrits parmi les 12 chapitres format A3 du dossier soumis à enquête publique ;

VU le non-avis de la MRAe du 22 octobre 2022 permettant de supposer qu'il est implicitement fait mention d'un impact environnemental valablement maîtrisé ;

VU notre reconnaissance, fort utile, effectuée sur place le 24 janvier 2023, pour la compréhension dimensionnelle du projet avec ses impacts environnementaux ; reconnaissance qui confirme la très bonne qualité du dossier ;

Vu le mémoire en réponse de TotalEnergies Renouvelables, aux observations du public complété des questions du commissaire enquêteur ; précisant au mieux les sécurités et rentabilités du projet par ses réponses et ses informations supplémentaires ;

VU la prise en considération des risques très particuliers, maîtrisés et gérés par la société RETIA, de diffusion polluante de la grande zone dite de la « décharge » contrôlée par RETIA avec un suivi de son étanchéité et de sa stabilité.

Considérant la complétude, à notre avis effective, du dossier d'enquête publique, sa publicité et son accessibilité au public durant 31,5 jours consécutifs, que nous avons jugées toutes les trois très satisfaisantes ;

Considérant la mise en œuvre constatée d'une bonne information du public (affichages, journaux, dossier et application smartphone « panneapocket ») ;

Considérant que la visite utile des lieux nous a permis de vérifier la position et l'état des ouvrages prévus ainsi que l'occupation et l'utilisation des sols tels que décrits dans le dossier d'enquête publique ;

Considérant que le non-avis de la MRAe du 22 octobre 2022 peut nous porter à croire que l'impact environnemental est de niveau très faible ; un « porter à croire » confirmé par la très complète étude d'impact du dossier ;

Considérant que le projet ne présente aucun impact environnemental notable et irréversible vis-à-vis des espèces protégées qui, à notre avis, sont respectées ;

Considérant que l'impact visuel de l'aspect paysager des installations les rendront soit très peu visibles depuis les alentours, soit notoirement estompées/cachées par une nouvelle haie arborée côté route ;

Considérant que les réponses de TotalEnergies Renouvelables, aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur, montrent une bonne prise en compte des problématiques signalées ainsi qu'un engagement sécuritaire certain ;

Considérant que le projet répond à un besoin officiel et national de développement durable ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune et le Plan de Prévention des Risques Naturels sont compatibles en leur règlement sur le secteur concerné par les installations projetées, avec toutefois un accord préfectoral attendu pour occuper une zone à risques SEVESO (proximité ICPE Lanxess) ;

Et,

Malgré une légère gêne de dépôt des observations par mail sur le site de la Préfecture (DDT73) qui, constat fait, a été correctement remplacé par l'usage avéré du mail de la mairie d'Epierre.

Nota : le mail (avec le même texte) adressé à la DDT73 a été retrouvé le 22/032023

Malgré le faible nombre d'observations du public qui avait toute liberté d'accès en toute sécurité au registre et au dossier ;

nous donnons donc un AVIS FAVORABLE

au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Epierre (Savoie)
